

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Cité Judiciaire
23, Place Winston Churchill
87000 LIMOGES

LIMOGES, le 8 mars 2023

Nos réf. : 20230006 / SASU A CASA CORSA

Vos réf. :

Monsieur le Greffier,

Je fais suite à votre rejet de la formalité de la constitution de la Société A CASA CORSA aux motifs que l'origine du fonds déclaré serait suite à achat.

Effectivement, la Société A CASA CORSA va, suivant l'ordonnance du juge commissaire, procéder à l'acquisition du fonds de commerce sis place de la Motte, Halles Centrales à LIMOGES.

Néanmoins, les actes ne pourront être régularisés avant un délai de deux mois suivant l'ordonnance et la jouissance du fonds a été transmise au jour de l'ordonnance.

C'est la raison pour laquelle, nous ouvrons ce jour l'établissement à cette adresse et effectuerons les formalités liées à cette acquisition dès la signature des actes.

Votre bien dévoué,

Olivier BROUSSE
Avocat Associé